## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## **RÈGLEMENT MRC-233**

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses "RÉMUNÉRATION CM" prévues pour l'exercice 1999.

## <u>GÉNÉRALITÉS</u>

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 octobre 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>1 575 \$</u> représentant la rémunération des maires ou leur représentant des municipalités régies par le Code municipal pour leur présence à leur session particulière;

## **RÉPARTITION**

ATTENDU qu'il est convenu que les rémunérations soient acquittées individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC régies par le Code municipal; que ces répartitions soient considérées comme critères conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Bermand Lemire APPUYÉE PAR Michel Auger

Il est par le présent règlement MRC-233, statué ce qui suit savoir:

Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une somme suffisante pour couvrir les coûts de la rémunération de son maire ou représentant à raison de 75 \$ pour sa session de novembre 1999, le tout suivant le tableau no 1 ci-annexé. Chacune de ces indemnités pourra être remise à la municipalité dont le maire et son remplaçant auront été absents;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la

MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts de cette rémunération,

en un seul versement dû les premiers jours du mois de juillet 1999, tel que stipulé au

tableau no 1 ci-annexé;

3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois

sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement

pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers Signé: Raymond Malouin

André Deslauriers Préfet suppléant Raymond Malouin secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 25 novembre 1998

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc4786/98

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 25 novembre 1998

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 8 décembre 1998

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier